

## Organisation de la rentrée des classes

### Jeudi 01 septembre 2022

La rentrée des classes est organisée de façon échelonnée.

Pour cette première journée, les parents d'élèves maternelles et élémentaires seront donc autorisés à rentrer dans l'école, dans le respect des heures indiquées ci dessous.

#### Maternelle

Niveaux	GS	MS	TPS et PS
Horaires	8 h 20	9 h 15	10 h 15
Lieu	Portail de la maternelle	Portail de la maternelle	Portail de la maternelle

#### Élémentaire

Niveaux	CM1 CM2	CE2	CE1 CP	ULIS
Horaires	8 H 20	9 h 00	9 h 30	8 h 30
Lieu	Portillon côté élémentaire	Portillon côté élémentaire	Portillon côté élémentaire	Portail de la maternelle

Les garderies seront ouvertes aux heures habituelles (Cf ci-dessous).

Les dates des réunions de rentrée seront communiquées début septembre.

#### Sortie des classes

Seuls les parents des classes de **TPS/PS, PS, MS, MS/GS et GS** seront autorisés à rentrer dans l'école, le soir, pour prendre en charge les enfants à 16 h 00.

Ils accéderont aux classes **par les portes extérieures**.

**Les enfants des autres classes seront conduits par les enseignants aux différentes sorties suivant le planning ci dessous :**

Classes	Sortie de l'école
CP : Mme Bouchet, Mme Chesnel	16 h 00 / 16 h 10 Portail de l'élémentaire
CE1 : Mme Parédes, Mme Lagier	16 h 00 / 16 h 10 Portillon de l'élémentaire
CE2 : Mme Hernandez, Mme Vernageau	16 h 00 / 16 h 10 Portail de la maternelle
CM1 : Mme Léger	16 h 00 / 16 h 10 Portail de la maternelle
CM1/CM2, CM2 : Mme Certain, Mme Raynaud	16 h 00 / 16 h 10 Portail de la maternelle
ULIS	16 h 00 / 16 h 10 Portail de la maternelle

## GARDERIES

	<b>Maternelle entre 7 h 30 et 8 h 20 entre 16 h et 18 h 30</b>	<b>Élémentaire entre 7 h 30 et 8 h 20 entre 16 h et 19 h 00</b>
Matin	Locaux de la maternelle portail de la maternelle	1 Rue Sainte Barbe
Soir	1 rue Sainte Barbe	Locaux de l'élémentaire portillon élémentaire

### **Goûter :**

La municipalité de Fléac a choisi de fournir le goûter aux enfants restant à la garderie.

Le règlement intérieur de l'école a donc évolué :

*« Les goûters étant fournis par la municipalité, les collations apportées de la maison sont interdites à l'école primaire sauf pour les enfants arrivant tôt à la garderie. Ils devront les consommer avant l'entrée en classe de 8 h 30. »*